

SUPPLEMENT HISTORIQUE

Cette double page centrale de notre Bulletin contient uniquement des articles à caractère historique. Elle ne dit pas tout sur les NN, sur la déportation en Silésie, etc., et chacun restera sur sa faim de savoir et de comprendre. D'ailleurs on ne saura jamais tout, on ne comprendra jamais tout. Cependant nous espérons contribuer à faire avancer l'Histoire de la Déportation, comme d'autres s'y appliquent de leur côté. Nous parlons sans appareil critique, mais avec sérieux et à partir d'une documentation abondante, de faits sur lesquels rien d'important n'a encore été publié en France. Nous espérons poursuivre cette tâche, en tenant le plus grand compte des réactions de nos lecteurs. Nous rendons hommage aux Professeurs Karol Jonca et Alfred Konieczny, de Wroclaw, à la science et à l'amitié de qui nous devons tant pour les recherches sur la Déportation NN en Silésie, et nous leur associons dans notre reconnaissance leur dévouée traductrice, l'Assistante Térésa Janasz, une autre grande amie de Wroclaw. On remarquera la place tenue dans ces deux pages par les questions posées aux lecteurs. Ils ont la parole.

LES NN

Qu'est-ce qu'un déporté NN ? Trente ans après la guerre, cette question reste souvent posée, soit par nos camarades, soit par tel haut fonctionnaire du Ministère des A.C., soit par ceux qui ont la charge de recueillir les matériaux devant servir à l'Histoire de la Déportation. En effet aucune étude sérieuse n'a été publiée en France sur les NN.

Dans le cadre d'un simple article de « bulletin », il n'est pas possible d'approfondir un sujet sur lequel les archives du Ille REICH, nous livrent des centaines de documents. Cependant un rapide survol des événements peut satisfaire partiellement la curiosité de chacun.

LE DÉCRET

Le 12 décembre 1941 KEITEL, Chef du Haut Commandement des Forces Armées (O.K.W.) adresse à une vingtaine de personnalités de l'Armée et du Gouvernement un texte composé d'un préambule suivi de directives (Richtlinien) daté du 7 décembre, signé par lui-même, mais qu'il déclare exprimer la volonté expresse et longuement réfléchie du Führer. A ce texte il joint une première Ordonnance d'application (Erste Verordnung), qui sera remaniée et complétée dans une deuxième ordonnance, en date du 16 avril 1942. Celle-ci sera présentée comme un projet (Entwurf) à expérimenter, mais fera en fait autorité jusqu'à la fin, du moins aux yeux de l'Armée et de la Justice. Nous parlerons plus loin de l'attitude très différente adoptée par HIMMLER et la Police.

Nous allons essayer de résumer brièvement le contenu de cet ensemble de textes, que l'on a désignés communément, et très tôt, par l'expression : « Nacht und Nebel Erlass » (Décret Nuit et Brouillard), mais aussi parfois « Keitel Erlass ».

« Depuis le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich... » Il faut désormais des mesures de répression beaucoup plus rigoureuses. Dans le cas où, de l'avis du Commandement militaire en pays occupés, une condamnation à mort ne pourra pas être prononcée et exécutée dans un délai très court par les Tribunaux militaires, les coupables seront transférés en Allemagne, par la Police, pour y être jugés.

Un secret absolu entourera leur transfert et le sort qu'ils subiront ultérieurement. Les femmes condamnées à mort en pays occupé seront en principe transférées en Allemagne dans les mêmes conditions

de secret, afin que leur survie demeure ignorée. De même les personnes dont le jugement, prononcé en pays occupé, aurait été cassé.

Il ne fait pas de doute qu'HITLER est en personne à l'origine de ces décisions. Frappé par les progrès rapides de la Résistance, craignant de renforcer encore celle-ci en faisant aux yeux de l'opinion des « martyrs » par de trop nombreuses condamnations à mort, constatant l'inefficacité psychologique d'une détention « à vie », et l'insécurité que présentaient des prisons surpeuplées de patriotes, il s'imagina, dès l'été de 1941, qu'il obtiendrait un effet d'intimidation plus important en faisant disparaître les opposants « sans tambour ni trompette », dans la nuit et le brouillard. En septembre 1941, au cours d'une conversation avec KEITEL, KALTENBRUNNER, HIMMLER, et quelques autres, il insista pour que l'exécution soit presque immédiate dans les cas de flagrant délit, et que dans les autres cas on procède à un envoi en Allemagne et à un isolement total du monde extérieur. KEITEL chargea la Commission Juridique de l'O.K.W. d'élaborer le décret. C'est sans doute cette commission qui obtint, pour préserver la Justice militaire d'une déposition humiliante en faveur d'une police abhorrée, que la procédure soit poursuivie en Allemagne, alors qu'HITLER avait peut-être envisagé tout d'abord l'expédition pure et simple en camp de concentration, déjà largement pratiquée par la Gestapo pour les communistes.

LA PROCÉDURE

Venons-en maintenant à l'application de ce décret « Nuit et Brouillard », telle qu'elle se prolongea jusqu'en septembre 1944.

Les coupables seraient jugés en Allemagne, mais par quels tribunaux ? Le décret lui-même répondait déjà, mais d'une façon, sans doute à dessein, assez obscure, à cette question, en spécifiant que les tribunaux de la WEHRMACHT siégeant en Allemagne ne se réserveraient que des cas exceptionnels (Le plus important fut, par la suite celui du réseau Alliance).

Très vite, dès la fin de janvier 1942, nous voyons le Ministère de la Justice prendre vigoureusement en main l'organisation de la procédure.

Le 6 février, à la suite d'une conférence réunissant hauts fonctionnaires et magistrats autour du Secrétaire d'État FREISLER, le Tribunal Spécial (SONDERGERICHT) de KIEL se vit confier les affaires venant de Norvège, celui de DORTMUND (presque aussitôt remplacé par celui de ESSEN), les affaires de Belgique

et de Hollande, ainsi que départements français du Nord et du Pas-de-Calais, celui de COLOGNE les affaires de France, à part ces deux départements. C'est quelques mois plus tard, en septembre, que le Ministre de la Justice THIERACK introduira la compétence du Tribunal du Peuple (VOLKS-GERICHTSHOF) pour les affaires NN, sur l'ensemble desquelles le Procureur Général auprès de cette Haute Cour ne tardera pas à exercer son contrôle. Tribunal du Peuple, Tribunaux Spéciaux, avaient été institués par HITLER, les seconds dès le 21 mars 1933, le premier le 30 avril 1934. Bien que désignés par l'expression « Tribunaux ordinaires » leurs règles de procédure sont absolument incompatibles avec les normes universellement reconnues, dans les pays civilisés, pour l'exercice de la Justice.

Pendant toute l'année 1942 et les premiers mois de 1943, des échanges incessants ont lieu entre le Procureur Général auprès de chaque Tribunal Spécial concerné, ou le Président dont il dépend, et le Ministère de la Justice, où VON AMMON, sous la haute autorité du Ministre THIERACK, assure l'application du décret Nuit et Brouillard.

Éclaircissements réclamés, objections présentées, réponses sous forme de lettres personnelles, de circulaires, d'ordonnances promulguées par l'O.K.W. ou le R.J.M. (Reichsjustizministerium), conférences entre représentants des diverses instances, se succèdent sans interruption.

Les garanties d'un secret total, principale caractéristique du décret sont précisées, amplifiées, au sujet des morts comme des vivants. L'Appareil Judiciaire se résigne, non sans répulsion, à appliquer le principe exorbitant d'une remise à la Gestapo des prisonniers relaxés ou acquittés, envoyés dès lors dans les camps de concentration sous le régime « Schutzhaft » euphémisme qu'on peut traduire par « Détention de protection ». Dépôts éventuelles, pratiquement irréalisables, de témoins, mise en place d'une défense quasi fictive, fixation de la peine pour des délits purement formels, comme la possession d'une arme de chasse hors d'usage, manque de place dans les prisons, d'encadrement pour les transports, modalités de recours en grâce des exécutions, etc..., que de problèmes à résoudre, dont la plupart avant même que les tribunaux aient commencé à siéger.

Et, pendant ce temps, où les accusés se trouvent-ils ?

LES JUGEMENTS

Nous nous contentons ici de suivre dans leurs pérégrinations les Français (à l'exclusion de ceux dont la situation se confond avec celle des Belges), pour ne pas surcharger la matière de cet article.

Le Commandement militaire en France occupée ne se hâte guère de les faire partir pour l'Allemagne. C'est seulement le 29 mai 1942, qu'un premier convoi de NN arrive au « Sonderlager SS » d'HINZERT, de sinistre mémoire. Des dizaines d'autres convois le suivront, jusqu'en septembre 1943. Il s'agit d'un stage provisoire, pour laisser à la Gestapo le temps d'achever l'instruction des affaires. Puis les déportés NN, quand ils ne sont pas convoqués directement à COLOGNE, sont transférés au titre d'« Untersuchungshaft » (détention préventive) dans les prisons de WITTLICH, DIEZ sur Lahn ou WOLFENBUTTEL, où ils

constituent une section totalement séparée des autres prisonniers, du moins en principe.

Quant aux femmes, tout à fait au début elles vont directement à COLOGNE. Par la suite, c'est la prison d'AIX-LA-CHAPELLE qui les accueille, comme étape intermédiaire avant celle de PRUM ou le camp de FLUSSBACH, qui dépend de la prison de WITTLICH. Peu avant la date prévue pour le jugement, on sera transféré à la prison de COLOGNE, et on y attendra l'audience, presque toujours unique. Nous pensons que les premiers jugements ont été rendus en octobre 1942, mais sans en avoir la certitude, ce qui reste des registres de la prison étant d'une interprétation difficile. Une fois la condamnation prononcée, les hommes vont, croyons-nous, à BUTZBACH dans les premiers temps, certainement à BAUTZEN par la suite, s'ils encourent une peine de prison simple (Gefangnis), à SONNENBURG s'il s'agit d'une peine de détention criminelle (Zuchthaus). Les femmes vont à LUBECK-BUTZOW pour la prison simple, et à LUBECK-LAUERHOF pour la détention criminelle. Les hommes condamnés à mort, sont, sauf exception, exécutés à COLOGNE. Les femmes ne sont pas graciées, mais demeurent en sursis d'exécution, sauf les Juives et les Communistes, qui sont exécutées.

Mais il faut maintenant parler du Tribunal du Peuple. Comme nous l'avons dit, il obtient un droit de regard sur les affaires NN à partir de septembre 1942. Très vite, il s'attribue les affaires considérées par lui comme graves, et laisse les autres au Sondergericht, quand il ne va pas jusqu'à se réserver certains accusés d'une affaire, abandonnant les comparses au S.G. Un Sénat ambulatoire, le deuxième, spécialement chargé des affaires NN, et présidé par le Dr CROHNE, tient sa première session à COLOGNE fin janvier 1943, puis va de ville en ville, juger les affaires qui ont été instruites par la Gestapo du lieu. A SARREBRUCK, à TREVES, à DUSSELDORF, à AUGSBOURG, à KREFELD, à WOLFENBUTTEL, à COBLENCE, à LUDWIGSBURG, à DONAUWORTH, et nous en oublions, défile devant lui l'élite des résistants français de la première heure. Deux fois sur trois environ, il condamne à mort. Les hommes attendent longuement leur exécution à RHEINBACH. Elle aura lieu en général à COLOGNE. Aux femmes condamnées à mort, s'appliquent les règles décrites plus haut.

Le 13 mai 1942 une circulaire de l'O.K.W. annonce que les condamnés à plus de trois ans de Zuchthaus dans les pays occupés iront purger leur peine dans une prison d'Allemagne. Cette circulaire ne se réfère en aucune façon au décret Nuit et Brouillard. Nous sommes certains pour cette raison et pour d'autres que les personnes condamnées en France et venues accomplir leur peine à RHEINBACH, à DIEZ, à WOLFENBUTTEL, à ANRATH ou ailleurs, ne sont pas des NN au moment où elles arrivent en Allemagne. Par la suite certaines femmes sont qualifiées de NN quand la Gestapo les prend en charge à RAVENSBRUCK au sortir de prisons comme COTTBUS ou JAUER. Cette transformation est le fait de la Police, non du Pouvoir judiciaire.

Par contre les condamnés à mort en France, envoyés ensuite à SONNENBURG ou à LUBECK, sont certainement des NN.

Quelle est l'attitude de la Police en face de cette procédure instituée par l'Armée, confiée pour la plus grande part à la justice, et où elle n'a été appelée à jouer qu'un rôle secondaire ?

Le 4 février 1942, HIMMLER, chef de la S.S. et de la Police du Reich, transmet aux hautes instances de son ressort les textes signés par KEITEL, sans aucun commentaire. Quelques mois se passent, et le 18 août 1942, le R.S.H.A. (Office central de Sécurité du Reich, couvrant trois polices, Gestapo, Kripo, et S.D.) transmet des directives secrètes datées du 4 août, exposant le contenu du « Nacht und Nebel Erlass » (sic), et déclarant que « s'il n'est pas possible, pour une raison quelconque, de mettre les coupables transférés en Allemagne à la disposition d'un Tribunal Spécial, ils seront placés dans un camp de concentration sous une décision de « Schutzhaft ». Cela signifie qu'à cette date la Gestapo se dispose à effectuer, si elle ne l'a déjà fait, des transports vers les camps sous le couvert du décret NN, mais au mépris des dispositions édictées par l'O.K.W. Les premiers transports de ce genre, dont nous ignorons la date, sont constitués à l'insu de la Wehrmacht. C'est dans les derniers jours de mai 1943 que l'O.K.W. fut informée de l'interprétation très particulière faite du décret NN par le R.S.H.A. Elle n'osa pas exprimer vigoureusement son désaccord, et s'en tint à une enquête et à des représentations discrètes. La Police s'enhardit et quelques semaines plus tard une circulaire fait état d'une distinction établie entre les « détenus NN de l'ancien régime », remis par les tribunaux militaires aux services compétents pour être soumis à la procédure décrite ci-dessus, et les « détenus NN du nouveau régime », envoyés directement par les services de la police dans camps de concentration.

Cette nouvelle catégorie de NN ne partira pas des prisons de Fresnes, du Cherche Midi ou de la Santé, mais du camp de Compiègne, du Fort de Romainville, ou d'autres lieux de regroupement constitués par Gestapo, et parviendra dans les camps après un stage à NEU BREMEN près de SARREBRUCK, ou de brefs séjours dans des prisons de passage. Les formulaires les concernant porteront en principe la mention « NN »

Les convois de NN « première manière » continuent d'arriver à HINZERT jusqu'en septembre 1943 et ils feront leur apparition au STRUTHOF à partir du 7 juillet 1943.

Dans les camps, les « NN Häftlingen » sont en principe séparés des autres, privés de tout contact avec l'extérieur, soumis à un régime spécial, qui n'est pas nécessairement plus rigoureux. Nous les trouvons à BUCHENWALD, à MAUTHAUSEN, à NEUEN-GAMME, à RAVENSBRUCK. Leur sort se confond en général progressivement avec celui tous les autres détenus ; parfois cependant ils resteront séparés des autres jusqu'à la fin.

Pour être complets, signalons qu'une autre catégorie de déportés envoyés en Allemagne pour la plupart en novembre et décembre 1941 dans le cadre d'une vaste opération de l'Abwehr (contre-espionnage allemand) désignée par le nom de code « Porto », fut progressivement intégrée dans la procédure et le régime NN au cours de l'année 1943.

Cet exposé n'avait pas pour but de retracer toute l'odyssée des NN mais les seuls événements issus du Décret du 7 décembre 1941, et déterminant, tantôt ce qui apparaît comme une procédure, tantôt ce qui est seulement un régime de détention selon que le Déporté est envoyé en Allemagne par ordre du Commandement militaire pour y jugé, ou par décision de la Gestapo, pour y être interné en camp concentration. Dans le premier cas, il n'y a aucune difficulté à identifier un NN. Dans le second, l'incertitude peut subsister. Par exemple il est probable, mais sans aucune preuve péremptoire jusqu'à ce jour, que le convoi des 45.000 d'AUSCHWITZ, étudié avec soin par notre camarade Roger ARNOULD, est un convoi de NN, peut-être le premier constitué par la Gestapo, et « en cachette » du Commandement militaire en France.

Nous aiderions bien volontiers les camarades qui le désiraient à éclaircir leur cas personnel. En nous le demandant, ils devraient nous communiquer un curriculum vitae de leur détention aussi précis possible.

J. de la MARTINIÈRE.

DÉPART DES NN POUR LA SILÉSIE

Les bombardements de COLOGNE du 29 juin, des 4 et 9 juillet 1943, interrompent brusquement l'action du « Sondergericht 1 » (Tribunal Spécial) de cette ville, chargé de juger les NN français. Il cesse de siéger le 4 juillet. La prison est partiellement détruite le 9. Les hommes NN sont emmenés dans la nuit suivante à WITTLICH, les femmes dans les jours suivants à RHEINBACH et à SIEGBURG. Le Tribunal Spécial se transporte à WITTLICH, et reprend ses audiences le 18 juillet. En un mois, il juge 48 accusés et condamne à mort plusieurs d'entre eux. Le 21 août, il achève sa session, alors qu'une des dix-sept affaires inscrites à son rôle n'est pas encore liquidée. Pourquoi cette interruption prématurée ?

Le Ministre de la Justice a très tôt réalisé, peut-être avant même de recevoir la lettre du Dr LEWELL, Président de COLOGNE, datée 16 juillet, lui relatant les événements, que la RHENANIE n'est plus cadre propice à la poursuite de la procédure NN, et qu'il faut envisager d'urgence un transport de l'appareil judiciaire et des prisonniers Allemagne du centre ou de l'est. Le choix se porta finalement sur la Basse-Silésie, et le 31 juillet une conférence réunit au Ministère la Justice, autour du « Ministerialdirektor », Dr ENGERT, le Gauleiter et Commissaire à la Défense du Reich HANKE, le Procureur Général de BRESLAU, Dr STURM, le Président de l'Office du Travail du « GAU » (province) et le Président de Sénat HECKERT, afin d'étudier les modalités d'un déplacement massif des NN français et le transfert de compétences du Sondergericht de COLOGNE à celui de BRESLAU. Il faut remarquer l'absence, inhabituelle dans une rencontre de ce genre de tout haut fonctionnaire de la Police.

L'élaboration du projet alla bon train. Le 27 août, un plan complet de transfert des prisonniers, rédigé par ENGERT, et corrigé par VON AMMON, « Ministerialrat » chargé de l'application du décret NN au Ministère de la

Justice, était adressé au Procureur Général de COLOGNE. Il prévoyait dans un délai aussi proche que possible, en principe la fin septembre, au départ des prisons de WITTLICH, de DIEZ sur LAHN et de WOLFENBUTTEL, abritant les prévenus NN, le transfert de 450 hommes à répartir entre les sucreries de ROSENTHAL de KLETTENDORF, en dépendance de la prison de WITTLICH, celui de 120 hommes à la sucrerie de MALTSCH, en dépendance de la prison de jeunes de WOHLAU, celui de 100 hommes, exigeant, précise-t-on, une surveillance plus étroite, à la prison de SCHWEIDNITZ. Des inaptes au travail, selon une proportion de 10 à 15 % par rapport à l'ensemble des convois, seront dirigés sur la Zuchthaus (prison de travaux forcés) d'UNTERMASFELD. Il était prévu également un convoi de 230 hommes dans le camp d'HIRSCHFELD comme main d'oeuvre pour l'« Aktiengesellschaft Sächsische Werke » (S.A.W.), en dépendance de la prison de GORLITZ, et un autre de 65 hommes à la prison d'EBRACH, mais sur ces deux derniers points le projet est annulé.

Quant aux femmes, 150 d'entre elles iront à la Strafgefängnis (prison de peine) de GOMMERN, établissement pour hommes que l'on va provisoirement reconvertir en prison de femmes, 100 à la Gerichtsgefängnis (prison de tribunal) de LAUBAN, et 50 à la maison d'arrêt d'OELS.

De nouveaux contingents suivront ultérieurement, et la prison de WITTLICH, pour garder son rôle de plateforme de départ vers la Silésie, doit réserver ses places disponibles aux « arrivages » de la même région (on évite de désigner plus clairement le camp d'HINZERT).

Le plan va se réaliser beaucoup plus lentement que prévu. Si un premier train part de WITTLICH pour WOHLAU le 18 septembre, et un deuxième pour BRESLAU, LAUBAN et OELS, le 27 septembre, les NN se trouvant à DIEZ ne partiront que le 28 octobre pour BRIEG, où ils travailleront à la sucrerie de LOWEN. Même après qu'HINZERT se sera vidé de ses NN, le 15 octobre 1943, les transports vers BRESLAU continueront à s'échelonner jusqu'au 3 septembre 1944, et les 50 NN qui restent encore à WITTLICH après cette date n'iront jamais en Silésie.

Au moment où les arrivées de NN au Struthof commenceront à se succéder presque de semaine en semaine, en janvier 1944, le tribunal spécial de BRESLAU, déjà embouteillé, les prisons de Basse Silésie, déjà comblées, n'auront cure de les accueillir en masse. Quatre convois seulement partiront du Struthof pour la Basse Silésie, le premier le 20 avril 1944, le dernier le 20 juillet, totalisant environ 400 hommes, dont quelques-uns seulement seront jugés. C'est à DACHAU qu'aboutiront, le 9 septembre 1944, la plupart des NN du Struthof.

C'est à dater du 15 novembre 1943 que le Tribunal spécial de BRESLAU est habilité à juger les affaires NN. Celui de COLOGNE ayant reçu un mois plus tôt l'ordre de lui expédier les dossiers déjà instruits, et de détacher des magistrats pour mettre au courant de la procédure leurs collègues de BRESLAU, on peut supposer que les audiences ont débuté vers le milieu de décembre. La première condamnation à mort dont nous connaissons la date, est celle d'Emma LALEVEE, le 20 décembre.

Le 4 janvier 1944, HIMMLER exprime au Ministre de la Justice son mécontentement de n'avoir été ni consulté ni informé des décisions prises, et oppose des objections. Dans sa réponse le 18 janvier, le Ministre déclare que par suite de l'urgence des dispositions à prendre, il n'a pas été possible d'aviser plus tôt le Chef de la Police. Il ne peut abroger l'arrêté incriminé, et compte sur « l'aide amicale » d'HIMMLER. On peut douter de la sincérité de l'expression.

Pendant ce temps, le Tribunal spécial d'ESSEN continuait à juger les NN du Nord et du Pas-de-Calais, en même temps que les Belges. Pourtant dès le 16 août 1943 le Président de HAMM a exposé au Ministre les difficultés croissantes que rencontre le jugement des NN, et suggéré que le Tribunal spécial d'ESSEN se transporte à PAPENBURG, ou en Saxe. Le 13 octobre, le Procureur d'ESSEN est revenu à la charge, se plaignant en particulier de l'impossibilité de faire transporter les prisonniers par manque d'encadrement.

Des décisions ne seront prises qu'en février 1944. Le 10 de ce mois, le Ministre donne l'ordre que tous les prisonniers NN se trouvant au camp de PAPENBURG, soient évacués avant le 15 mars 1944, et « il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils soient hébergés dans la région de KATTOWITZ pour autant que les conditions de sécurité le permettent ».

Le 18 février, VON AMMON rencontre à BRESLAU plusieurs hauts magistrats, et prévoit avec eux le transport dans la région de KATTOWITZ de tous les détenus jusqu'alors à la disposition du Tribunal Spécial d'ESSEN. Les prisonniers seront logés en majeure partie à GROSS STREHLITZ, une petite partie à BLECHHAMMER, le reste à UNTERMASFELD et à ST-GEORGES DE BAYREUTH.

Le 19 février, VON AMMON a un entretien à KATTOWITZ, avec le Procureur Général Dr HAFFNER, dont il résulte que seul le Tribunal Spécial d'OPPELN peut prendre en charge les affaires NN, et qu'il faudrait envisager de lui créer une succursale à GROSS STREHLITZ. Les magistrats de KATTOWITZ réclament instamment qu'on leur adjoigne un certain nombre de juges ayant acquis à ESSEN l'expérience des affaires NN.

Le 29 février, la décision officielle est prise par le Ministre : « Avec effet au 15 mars 1944, c'est le Tribunal Spécial et le Procureur Principal d'OPPELN qui sont compétents pour les affaires à provenance des territoires occupés belge et néerlandais et des départements français du Nord et du Pas-de-Calais au lieu et place du Tribunal Spécial et du Service du Procureur Principal d'ESSEN ».

Des documents postérieurs montrent que les difficultés n'ont pas manqué, pour mener à leur terme l'application de ces mesures. Par exemple, le 17 avril, VON AMMON, au cours d'une conférence à KATTOWITZ, était interpellé sur la question du transfert des détenus NN, et tout spécialement celle des effectifs à envoyer au camp de BLECHHAMMER.

Comment fonctionnèrent à BRESLAU et à GROSS-STREHLITZ les tribunaux spéciaux chargés de juger les NN ? Ce sera l'objet d'un autre article.

NOS PRISONS DE BASSE-SILESIE

Il faut nous contenter aujourd'hui de les énumérer. Nous ferons suivre chaque nom allemand de sa transposition actuelle en polonais

Pour les femmes NN, ce furent : 1) comme prisons de prévention LAUBAN (LUBAN), OELS (OLESNICA), et, pendant les dernières semaines précédant le jugement, la prison de la Freiburgerstrasse à BRESLAU (ulica Swiebodziej 1, WROCLAW). 2) comme prisons de peine, GLOGAU (GLOGOW) pour les condamnées à une peine de prison simple (Gefangnis), JAUER (JAWOR) pour les condamnées à une peine de détention criminelle (Zuchthaus).

De cette prison dépendait le kommando HELIOWATTWERKE à SCHWEIDNITZ (SWIDNICA), composé exclusivement de NN. JAUER n'a pas reçu que des NN jugées à BRESLAU. D'autres venaient de GROSS STREHLITZ, de LUBECK, d'ANRATH. Les exécutions de condamnées à mort avaient lieu dans une autre prison de BRESLAU Kletschkaustrasse (ulica Kleczkowsko). Deux femmes NN seulement furent exécutées à Breslau, parce que communistes.

D'autres prisons ont joué un rôle épisodique, comme celle de GORLITZ (ZGORZELEC), où le convoi d'évacuation de JAUER fit halte une huitaine de jours.

Pour les hommes, c'est un peu plus compliqué.

1) Les prisons de prévention furent : naturellement celle de BRESLAU, avec les kommandos d'usines de sucre de ROSENTHAL, de BURGWEIDE et de KLETTENDORF ; celle de WOHLAU (WOLOW), avec les kommandos de KAMENZ (KAMIENEC), de HARMSDORF (JERZMANICE ZDREJ) (gare), et de DIETZDORF (usine Krupp) ; celle de SCHWEIDNITZ (SWIDNICA) ; celle de BRIEG (BRZEG), avec son kommando de LOWEN (sucrierie). Le kommando de LANGENBIELAU (BIELAWA), dépendant administrativement de BRIEG, reçut des effectifs, tantôt de Brieg, tantôt de Breslau. Il faut nommer encore la prison de LIEGNITZ (LEGNICA), où séjourna pendant quelques mois un groupe de NN venant du STRUTHOF.

2) Les prisons de peine furent, pour les condamnés à la prison simple, celle de la Kletschkaustrasse à BRESLAU même, avec u kommando à HUMMELMUHLE, et celle de SCHWEIDNITZ. Pour les condamnés aux travaux forcés, celle de BRIEG, avec le kommando de l'usine de guerre VORRICHTUNGS und GERATEBAU (V.G.B.), où travaillaient 200 NN, et en dehors de la Silésie celle de SONNENBURG» (SLONSK). Quelques condamnés à une peine de Zuchthaus furent envoyés à SCHWEIDNITZ, pour les besoins de l'atelier d'armement installé dans la prison.

Enfin les prévenus arrivant à Breslau de WOLFENBUTTEL y retournaient en général une fois jugés, pour reprendre leur travail aux importants ateliers de la firme VOIVTLANDER A.G. de BRAUN-SCHWEIG. Ajoutons que les condamnés à mort étaient exécutés à Kletschkaustrasse, après y avoir attendu la réponse au recours en grâce, (alors que la section des femmes condamnées à mort se trouvait à Freiburgerstrasse).

D'autres prisons reçurent des NN, comme celle de HIRSCHBERG (JELENIA GORA) où les Français

évacués de SCHWEIDNITZ attendirent pendant deux mois et demi la fin de la guerre.

Pour chacun de ces lieux de détention, nous possédons les éléments d'une monographie. Nous aimerions les compléter par de nouveaux témoignages, avant d'entreprendre une description et un récit méthodiques. Evidemment ce sont les notes prises avant la fin de la captivité ou aussitôt après qui présentent aujourd'hui le principal intérêt.

Le prochain numéro de notre bulletin contiendra une nomenclature analogue pour la Haute-Silésie.

ARRIVÉES de NN à GROSS ROSEN

Nous faisons appel aux anciens du camp pour qu'ils nous aident à préciser un certain nombre de points insuffisamment éclaircis jusqu'à ce jour.

1 - Sur le convoi de 140 NN parti de WITTLICH le 27-9-43 et arrivé à BRESLAU le 30-9, un certain nombre sont allés aussitôt de BRESLAU à GROSS ROSEN. Nous voudrions retrouver l'un d'eux.

2 - Nous voudrions retrouver des NN dont les matricules se situeraient dans les 22.000 ou les 23.000 (arrivés les uns et les autres probablement en mars 44).

3 - D'une manière générale, nous manquons presque totalement d'indications sur les NN arrivés avant octobre 1944. Qui nous aidera ?

4 - Un convoi important part de BRESLAU, soit le 12, soit le 13 octobre 44. Son effectif ? Nous connaissons un seul matricule, celui de Marcel BEAUSOLEIL, 65.859. Nous en voudrions d'autres.

5 - Le grand convoi de BRIEG est du 21-10-44 selon les uns, du 25-10 selon les autres. Qui a raison ? Là encore des matricules nous seraient très utiles, par exemple pour le calcul de l'effectif. Certains indices nous font penser qu'il y eut peut-être deux convois de BRIEG à quelques jours d'intervalle. Qu'en est-il ? Toutes précisions sur la composition du ou des groupes seront bien accueillies.

6 - Le transport qui arrive fin octobre avec des matricules dans les 81.500, vient-il oui ou non de WOHLAU ? Dans ce transport se trouvaient Augustin ALLENOU ou ALLENON, et Roger HUMBRECHT.

7 - Nous avons la liste complète du transport de GROSS STREHLITZ, arrivé le 30 octobre. Là, pas de problème.

8 - Deux transports de Français arrivent en novembre, l'un dans les 85.400, l'autre dans les 85.900. Nous ignorons tout de leur effectif et de leur provenance.

9 - Début décembre, un ou deux convois de Français, dans les 87.000. D'où viennent-ils ?

10 - Encore début décembre, un convoi arrive de la Polizei Praesidium de BRESLAU. Pierre FOURMENTIN reçoit le matricule 88.255. Nous voudrions connaître d'autres camarades de ce transport.

11 - Pierre BELLEC, 88.396, est-il seul, ou fait-il partie d'un convoi ? D'où vient-il ?

12 - Toujours en décembre, un groupe d'environ 100 Français dans les 89.500, un autre d'au moins une quarantaine, dans les 89.600, un autre dans les 89.900, un autre dans les 90.200. Lequel de ces transports est celui qui part de BRIEG le 21 -12 ? Lequel celui qui part de BRESLAU le 23-12 ? Lequel est parti de GROSS STREHLITZ vers le 25-12 ? Lequel est parti de SCHWEIDNITZ courant décembre ? L'un d'eux n'arriverait-il pas de WOHLAU, ou de SAGAN ? A ceux qui croiraient pouvoir nous éclairer, nous fournirions éventuellement quelques noms, comme point de repère.

13 - Nous ne trouvons aucune trace de l'arrivée du transport de LIEGNITZ en décembre (parti du Struthof le 17-7-44). Nous voudrions bien une date, et des matricules.

14 - Le 7 ou le 8 janvier 45 (les avis divergent) arrive un convoi de 255 NN Français de NEUENGAMME. Nous voudrions retrouver le témoin qui a signé « Epailion ».

15 - Des Français détenus à GROSS ROSEN ont été rappelés à BRESLAU pour y être jugés, en fin 44, après l'abolition officielle de la procédure NN. Nous en connaissons un, qui est retourné ensuite à GROSS ROSEN vers la mi-janvier. Tout témoignage à ce sujet nous serait précieux.

Que l'on nous excuse de cette énumération un peu aride, de ces questions portant sur des détails en apparence insignifiants. C'est à partir de tels détails, quand ils sont certains, qu'il est possible d'écrire l'Histoire d'un camp. Une liste précise des arrivées de NN à GROSS ROSEN serait d'un grand intérêt. Nous y parviendrons peut-être en mettant nos efforts en commun.

L'ÉVACUATION de GROSS ROSEN

Événement complexe, intimement lié à l'évacuation d'AUSCHWITZ, se déroulant au cours de plusieurs semaines, selon une logique sinistre et implacable, une succession de crimes et d'horreurs indicibles. Les NN français, et belges, furent en très grand nombre roulés dans ce torrent de souffrance et de mort.

Pendant plusieurs mois on avait travaillé, vous savez comment, à construire le « Nouveau camp », appelé aussi « Camp d'AUSCHWITZ » parce qu'il était destiné à accueillir et à utiliser le trop-plein de « main-d'œuvre » d'AUSCHWITZ-BIRKENAU. La puissance de l'offensive soviétique bouscula toutes les prévisions. A partir du 20 janvier 1945, les convois d'AUSCHWITZ et de ses kommandos déferlent sans interruption sur le camp de GROSS ROSEN, très vite saturé et au bord de la famine. Beaucoup sont repoussés à cause du manque de place de nourriture, et poursuivent à l'aventure leur marche vers l'ouest. D'autres groupes sont gardés un jour ou deux, puis doivent repartir. Au même moment, huit filiales de GROSS ROSEN situées à l'est jettent à leur tour d'interminables colonnes sur les routes, en direction du camp principal, sur lequel elles ont l'ordre de se replier et où elles arrivent décimées par le froid, la faim, la fatigue.

Mais déjà l'avance fulgurante de l'Armée du 1er Front d'Ukraine entraîne l'évacuation précipitée de GROSS ROSEN par chemin de fer dans des conditions d'improvisation et de brutalité qui font de chaque convoi un « train de la mort ». 35.000 hommes sont ainsi dirigés, entre le 6 et le 9 février vers BERGEN BELSEN, MAUTHAUSEN, BUCKENWALD, DACHAU, DORA-NORDHAUSEN, FLOSSENBURG.

Parallèlement à cet énorme exode avait lieu, à pied, celui de nombreux kommandos, soit vers d'autres kommandos situés à l'ouest, soit vers des camps de concentration, où une faible proportion de survivant après une marche épouvantable qui a duré parfois des semaines, arrivent épuisés pour mourir dans les jours suivants.

25 kommandos sont libérés sur place les 8 et 9 mai, et on ne sait rien du sort d'une trentaine d'autres.

Notre ami polonais Alfred KONIECZNY, historien de GROSS ROSEN dont nous venons de résumer une conférence, nous demande de l'aider à poursuivre une analyse qui ne sera jamais menée à son terme, mais pour laquelle de nombreux témoignages restent à recueillir ou à dépouiller. Le désir de répondre à son attente, et d'apporter notre contribution à l'histoire d'une monstrueuse entreprise, nous porte à poser quelques questions précises à nos nombreux camarades NN anciens de GROSS ROSEN. Toute corres-

pondance nous apportant des informations certaines sera la bienvenue.

1 - Deux convois de malades, d'environ un millier chacun, l'un se traînant à pied vers la gare, l'autre transporté jusque là sur des camions sont partis dès les premiers jours de février. Des NN s'y trouvaient sans doute. Qui peut dire quelque chose à ce sujet ?

2 - Les blocks 7, 8, 9, 10, où se trouvaient la plupart des NN, ont été embarqués dans des trains qui sont partis le 7 février au matin en direction de DORA-NORDHAUSEN. L'un de ces trains serait passé à NORHAUSEN le 10 février à l'aube, y aurait peut-être laissé une partie de son contenu, et serait arrivé à DORA le samedi 10 février dans l'après-midi. L'autre serait arrivé à NORDHAUSEN le dimanche 11 février vers 18 h, et ne se serait vidé que le 12 février au matin. C'est ce qui semble ressortir de plusieurs témoignages, malgré certain contradictions. Un train de juifs (avec des femmes et des enfants) serait arrivé à DORA un peu avant. Est-il possible de compléter ces données par des précisions certaines ? Dates, heures, blocks de départ, effectif du wagon, nombre de morts en cours de route, circonstances de l'arrivée, immatriculation, etc... Tout ce qui concerne les bombardements de NORDHAUSEN, et les transports à partir de DORA, nous intéresse également.

3 - Des NN français, et en particulier des médecins, sont partis pour LEITMERITZ. Dans un seul train, ou dans plusieurs ? Le 9 ou le 10 février ? Le départ du camp vers la gare a-t-il eu lieu le matin ou le soir ? Ces détails ont leur intérêt pour l'interprétation du témoignage dont il est question ci-dessous.

4 - Un dernier transport de malades est parti de GROSS ROSEN le 9 ou le 10 février, et est arrivé à BERGEN BELSEN le 15. Un Belge François de BAERE, faisait partie de ce convoi, et a fourni un témoignage d'une importance capitale sur le sort des malades restés dans les blocks 5 et 6. Qui pourrait nous mettre en relations avec ce camarade ou avec d'autres rescapés de ce transport, s'il en existe ?

5 - Qui pourrait aider à localiser une fosse « construite pour servir d'abri en cas de bombardement, et dont les parois étaient renforcées de granit » ? « Elle pouvait avoir 2 m de large et 2 m de profondeur sur une assez grande longueur ». On y jeta les corps des morts et des mourants des blocks 5 et 6, ainsi que des blocks 49, 50 et 51 du nouveau camp.

Les Russes ont pénétré dans le camp le 12 ou le 13 février : il ne semble pas qu'ils y aient trouvé de survivants.

6 - Nous cherchons des témoins directs ou indirects de l'extermination par piqûre des malades du « Revier » de KAMENZ, avant l'évacuation sur DACHAU de ce kommando de GROSS ROSEN, composé en partie de NN. Quelle est la date de ce départ par train vers DACHAU ?

Notre prochain article

LES FEMMES A LA PRISON DE JAUER